Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 013-200029312-20250325-2503202529-DE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AIX EN PROVENCE FÉLIX CICCOLINI

AVENANT N°2

à la Convention de mise à disposition et de mutualisation d'espaces du 10 octobre 2023

Entre :

L'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence – Félix Ciccolini
Raison sociale : Etablissement public de coopération culturelle
Adresse : 57, rue Emile Tavan 13 100 Aix-en-Provence
N° Siret : 200 029 312 000 10
Représentée par **Barbara Satre,** agissant en qualité de directrice,
ci-après dénommé « **l'ESAAix »**,

Et
L'Institut de l'Image
Raison sociale : association loi 1901
Adresse : Cité du livre 8 - 10, rue des Allumettes 13098 Aix-en-Provence cedex 2
Représenté par **Sabine Putorti,** agissant en qualité de Directrice,
ci-après dénommé **« L'Institut de l'Image »**

Ci-après dénommées ensemble **« les Parties »**

Préambule
L'ESAAix est un établissement public de coopération culturelle, ayant pour mission l'enseignement supérieur artistique et la recherche en art. Dans la continuité de son projet pédagogique, l'ESAAix revendique d'autre part une politique conviviale d'accueil, d'échange et de mixité des publics en multipliant les occasions d'ouverture à tous les publics et les collaborations avec les acteurs culturels du territoire.

Association créée en 1985, l'Institut de l'image élabore une programmation cinématographique destinée à revisiter l'Histoire du cinéma, principalement sous forme de cycles thématiques ou de rétrospectives. Dans cette perspective, l'Institut de l'image travaille avec de nombreux partenaires, dont la Cité du livre, et plusieurs festivals (festival Tous Courts, Rencontres du 9ème Art, Image de ville…).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet
Les projections organisées par l'Institut de l'Image ont habituellement lieu au cinéma de la Manufacture, salle classée art et essai. La fermeture de cet espace au public initialement prévue sur la période de septembre 2023 à juin 2024, puis de juillet 2024 à août 2025, sera prolongée jusqu'en juillet 2026.

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@ecole-art-aix.fr
esaaix.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 013-200029312-20250325-2503202529-DE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AIX EN PROVENCE FÉLIX CICCOLINI

En accord avec la Ville d'Aix-en-Provence, la programmation cinématographique de l'Institut de l'Image sera accueillie provisoirement à l'amphithéâtre de l'École supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini.

L'ESAAix met donc à disposition de l'Institut de l'Image son amphithéâtre et un local de stockage, et mutualise des espaces communs (halls d'accueil du rez-de-chaussée et du premier étage du bâtiment A, toilettes du 1er étage du bâtiment A et 2 places de parking) sis 57 rue Emile Tavan 13100 Aix-en-Provence.
La présente convention définit les modalités de mise à disposition et de mutualisation d'espaces au sein de l'école supérieure d'art avec pour objectif d'établir un cadre de fonctionnement favorisant la cohabitation entre les Parties.
La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Par conséquent, l'Institut de l'Image reconnaît expressément qu'il ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété commerciale et au statut des baux commerciaux, il ne peut prétendre à aucune indemnité d'éviction et ne peut prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux après cessation de la présente convention.

L'objet principal de l'établissement demeure l'organisation du cursus d'enseignement supérieur en art, des diplômes de DNA et de DNSEP, de ses activités de recherche ainsi que des cours publics à destination des publics amateurs.

La mise à disposition et la mutualisation des espaces sont subordonnées au respect, par l'Institut de l'Image, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La convention initiale, établie du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024, renouvelée du 1er juillet 2024 au 31 août 2025 est prolongée du 1er septembre 2025 au 31 juillet 2026, à titre précaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception ou application des clauses de l'article 10 de la présente convention, à titre précaire et révocable.
Tout renouvellement de la convention devra faire l'objet d'un avenant, fixant le cas échéant, les nouvelles modalités de mutualisation des espaces.

Article 3 – Calendrier de mise à disposition et mutualisation

Les mise à disposition et mutualisation sont consenties, durant la durée de la convention, les jeudis, vendredis, samedis et dimanches, et pour les mois de juillet, les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches sous réserve de la disponibilité des espaces aux mêmes jours.
Les éventuelles indisponibilités des espaces seront communiquées par l'ESAAix au moins deux mois à l'avance afin de permettre à l'Institut de l'Image d'organiser au mieux la communication auprès de ses publics.

Article 4 – Espaces mis à disposition ou mutualisés de l'Institut de l'Image

Sur les temps de programmation de ses cycles de projections, les espaces suivants sont mis à disposition ou mutualisés avec les usagers de l'école :

- amphithéâtre : mis à disposition à l'usage des projections, y compris les équipements techniques
- halls d'accueil rez-de-chaussée et 1er étage : espace mutualisé
- toilettes du 1er étage-: espace mutualisé
- local de stockage : espace mis à disposition
- deux places de parking : espace mutualisé

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@ecole-art-aix.fr
esaaix.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 013-200029312-20250325-2503202529-DE

Article 5 – Engagements des parties

L'Institut de l'Image :

- a à sa charge les installations techniques spécifiques à son activité,
- souscrit directement et en son nom les abonnements téléphoniques et internet qui pourront lui être nécessaires,
- assure et prend à sa charge l'organisation de sa programmation,
- assure l'organisation de l'accueil de ses publics, et de sa billetterie,
- s'engage en toutes circonstances en s'en remettre à l'avis du responsable technique et de la direction de l'ESAAix,
- s'engage à respecter et à faire respecter les lois et règlements en vigueur,
- utilise les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs qui prévalent à la mise à disposition d'un équipement public, dans le respect de la tranquillité et de la salubrité publique
- s'engage à ne pas circuler, ainsi que le public qu'il accueille, dans l'établissement, hors lieux de circulation pour atteindre les espaces mis à disposition et mutualisés et à éviter toute nuisance à l'extérieur de ces espaces,
- assure la sécurité des évènements qu'il organise,
- contrôle l'entrée et la sortie des individus au sein de l'ESAAix, dans le cadre de son activité,
- fait respecter les consignes de sécurité applicables dans l'établissement par les personnes fréquentant le lieu, y compris, le cas échéant, les consignes sanitaires,
- s'engage à faire respecter les jauges de places propres à l'ESAAix et aux espaces mis à disposition ou mutualisés,
- s'engage à ne procéder à aucune modification ou transformation des locaux,
- s'engage à remettre les espaces mis à disposition en état de propreté à l'issue de chaque occupation,
- répond de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et de la mutualisation et qui résulteraient de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations (remise en peinture notamment),
- s'engage à communiquer son calendrier de programmation à la Ville d'Aix-en-Provence via le Guichet unique,
- a à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité,
- en qualité d'employeur, assure les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

L'ESSAIX :

- met à disposition ses espaces selon le calendrier défini en article 2,
- assure un ménage dans ses espaces les jeudis et vendredis, et pour les mois de juillet, les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches
- s'engage à communiquer, dans les délais convenus à l'article 3, les éventuelles indisponibilités des espaces mis à disposition ou mutualisés,
- s'engage à faciliter la bonne organisation des cycles de projection en évitant au maximum une utilisation des espaces concernés les jeudis, vendredi, samedi et dimanche, et pour les mois de juillet, les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches
- en qualité d'employeur, assure les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

Article 6 - Modalités d'utilisation

L'accès aux espaces se fera uniquement aux périodes définies selon les modalités de l'article 3 de la présente convention. L'accès permanent à l'amphithéâtre sera réservé au personnel de l'ESSAIX, afin d'exercer tout contrôle de bonne utilisation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 013-200029312-20250325-2503202529-DE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AIX EN PROVENCE FÉLIX CICCOLINI

L'Institut de l'Image devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque, tout ou partie des droits résultant de la convention.
Il ne pourra exercer dans les espaces mis à disposition et mutualisés d'autre activité que celle prévue à l'article 1 de la présente convention.

Article 7 – Responsabilité - Assurances

L'ESAAix décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'occasion de la mise à disposition de l'espace, suite au non-respect du présent contrat, des consignes de sécurité applicables à l'établissement et ne peut être tenu responsable de vols et dégradations commis en son sein.

L'Institut de l'Image est seul responsable de l'utilisation des locaux et biens mis à disposition durant les périodes définies selon les modalités de l'article 3 de la présente convention.

L'institut de l'image devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :

- à la mise en œuvre de son activité,
- à sa responsabilité civile, notamment vis-à-vis des biens confiés, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition ou mutualisés dans tous les cas où elle serait recherchée à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.
- aux risques liés à l'occupation du local et à l'utilisation des biens confiés,
- aux obligations qui découlent de la présente convention,

Il devra justifier de ces garanties à tous moments et remettre des attestations d'assurance en cours de validité à l'ESAAix.

L'institut de l'image demeurera seul responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

Article 8 – Entrée en jouissance - Contrôles

L'Institut de l'Image prendra les espaces mis à disposition et mutualisés dans l'état où ils se trouvent.
L'Institut de l'Image est tenu de laisser les lieux dans le même état de propreté qu'à son arrivée. Dans le cas contraire le nettoyage des espaces et le remplacement du mobilier, des installations et du matériel défectueux seraient à la charge de l'Institut de l'Image.
Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Institut de l'Image reconnaît :

- avoir procédé avec le représentant de l'ESSAIX à une visite des espaces qui sont effectivement utilisés,
- avoir pris connaissance avec le représentant de l'ESSAIX des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteur, robinets d'incendie armés), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les représentants de l'ESAAix auront accès à tout moment aux espaces mis à disposition pour en vérifier l'état et leur bonne utilisation.

A la fin de la période de mise à disposition/mutualisation, l'Institut de l'Image s'engage à restituer les espaces dans l'état dans lequel ils lui ont été mis à disposition.

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@ecole-art-aix.fr
esaaix.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 013-200029312-20250325-2503202529-DE

Dans le cas contraire, la remise en état, le nettoyage des espaces et le remplacement du mobilier et matériel défectueux seront à la charge de l'Institut de l'Image.
Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement.
Une vérification des lieux sera faite par un représentant de l'ESAAix.

Article 9 – Contreparties, tarif de la mise à disposition et participation aux frais de fonctionnement

A titre informatif, et en application de la délibération 13/03/2023-13 en date du 13 mars 2023, la mise à disposition de l'amphithéâtre de l'ESAAix, valorisée sur la base du tarif « partenaires », s'élèverait à un coût hebdomadaire estimé de 1 640€, soit un coût mensuel moyen de 6 560€ pouvant être ramené à un tarif préférentiel réduit de 39%, soit un coût moyen de 4000€ TTC par mois.

Néanmoins, compte tenu des circonstances exceptionnelles de cette mise à disposition et en soutien à l'activité et aux missions de l'Institut de l'Image, la mise à disposition et la mutualisation d'espaces avaient été consenties à titre gratuit pour les 2 premières périodes, sauf participation aux frais de fonctionnement (50€ TTC par semaine d'exploitation).
Les contreparties suivantes sont accordées à l'ESAAix par l'Institut de l'Image :

- Application de tarifs réduits à l'ensemble des étudiants, des élèves des cours publics et du personnel de l'école,
- 5 places gratuites par projection réservées aux étudiants dans la limite des places disponibles.

Compte tenu de la prolongation de la mise à disposition de plus de 2 ans, de l'extension des jours d'exploitation l'été, de l'impossibilité de louer les espaces de l'école durant l'exploitation du cinéma et de l'augmentation du coût des fluides, la période de mise à disposition du 1er septembre 2025 au 31 juillet 2026 fera l'objet du paiement par l'Institut de l'Image d'une redevance d'un montant global de 10 000€, conditionnée à l'attribution d'une subvention exceptionnelle par la ville d'Aix-en-Provence à l'Institut. La facturation de cette redevance se fera sur émission de titres de recettes établis selon l'échéancier suivant :

- 4 000€ en décembre 2025
- 6 000€ en juin 2026

L'Institut de l'Image participe également aux coûts de fonctionnement liés à l'exploitation des espaces (fluides, ménages, consommables) à hauteur de 75€ TTC par semaine d'exploitation. La facturation de cette participation se fera sur émission de titres de recettes établis mensuellement.

Article 10 – Fin de la convention et/ou résiliation

La résiliation de la présente convention pourra être effectuée, par lettre en R.A.R. et sans préavis, par l'ESAAix en cas de non-respect des dispositions de la présente convention.
La mise à disposition, la mutualisation des espaces et la cohabitation au quotidien ne devront en aucun cas et d'aucune manière contrevenir au respect des objectifs et obligations de l'ESAAix en termes de formation, d'enseignement et de recherche. Le cas échéant, la direction de l'ESAAix se réserve la possibilité de mettre fin à la présente convention sans préavis.
A défaut de paiement d'un seul terme de la participation aux frais de fonctionnement, et un mois après commandement de payer notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (lettre en R.A.R.) et demeuré infructueux, la présente

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 013-200029312-20250325-2503202529-DE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AIX EN PROVENCE FÉLIX CICCOLINI

convention sera résiliée par lettre en R.A.R. sans indemnité de part et d'autre, l'Institut de l'image s'interdisant d'ester en justice.

Il est expressément convenu que si l'Institut de l'Image cessait d'avoir besoin des espaces ou les occupait de manière insuffisante ou ne respecterait plus les engagements de l'article 4 de la présente convention ou si les autorisations et agréments nécessaires à son activité venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, cette la convention sera résiliée par l'ESAAix par lettre en R.A.R., sans préavis.

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, l'ESAAix se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour l'Institut de l'Image.
La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre en R.A.R.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Sauf renouvellement express, la convention prendra fin le 31 juillet 2026.
Si, après fin ou résiliation de la présente convention, l'Institut de l'Image occupait toujours le local, l'ESAAix se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

Article 11 – Contentieux

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et après épuisement des voies amiables en vigueur, relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Aix-en-Provence, le .....
[Signatures précédées de la mention : lu et approuvé]

Pour l'Institut de l'Image
Sabine Putorti
Directrice

Pour l'ESAAix
Barbara Satre,
Directrice

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@ecole-art-aix.fr
esaaix.fr